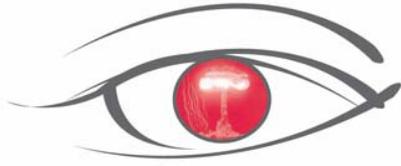


Observatoire des armements

Centre de Documentation et de Recherche sur la Paix et les Conflits



Le 26 octobre 2015

M. Laurent Fabius

M. le Ministre des Affaires étrangères
37, quai d'Orsay, 75351 Paris

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères,

La France est partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Selon son article 21, notre pays est tenu de « *promouvoir les normes* » de la Convention et de « *mettre tout en œuvre pour décourager les États non parties d'utiliser des armes à sous-munitions* ».

L'Observatoire des armements est membre de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (Cnema), chargée, entre autres, de la bonne mise en œuvre de cette Convention par la France. Nous sommes également partie prenante de la Coalition contre les armes à sous-munitions, qui regroupe de nombreuses ONG internationales.

Dans un courrier daté du 1^{er} octobre 2015, cette coalition a interpellé le gouvernement russe sur l'usage d'armes à sous-munitions par ses forces militaires au cours de la campagne de bombardement débutée le 30 septembre en République arabe syrienne. Des éléments viennent étayer ces accusations. Dans un communiqué daté du 11 octobre 2015, l'ONG Human Rights Watch souligne en effet sur la foi de « *photos ainsi que des vidéos qui auraient été filmées dans la région de Kafir Halab et mises en ligne par des médias syriens le 6 octobre* » que des « *fragments de sous-munitions de type SPBE, de fabrication russe ont été largués à l'aide de petits parachutes* »¹. S'il n'a pas été possible de déterminer les destinataires de ces parachutages d'armes — les forces russes ou syriennes ? —, il n'en reste pas moins que l'implication de la Russie dans la diffusion de ces armes est avérée.

Bien que la Fédération de Russie ne soit pas partie à la Convention, elle doit cependant respecter les principes du droit international humanitaire. Les armes à sous-munitions tuent de façon indiscriminée et causent des dommages disproportionnés aux populations civiles : leur utilisation est inacceptable. Le conflit syrien a fait plus de 250 000 morts en quatre ans et l'usage de ce type d'armes risque d'alourdir considérablement le bilan des civils tués, de loin les premières victimes de ce conflit.

À toutes fins utiles, nous vous rappelons que la Fédération de Russie a voté en faveur de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, dont celle établie en juin 2015, qui exprimaient de vives préoccupations quant aux preuves de l'usage de ces armes au Soudan.

Votre ministère déclare réaliser « *un travail permanent de pédagogie et de plaidoyer* » auprès des « *pays non signataires, afin d'universaliser la norme.* »² introduite par la Convention d'interdiction des armes à sous-munitions.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous souhaitons connaître les actions que la France a entreprises et entend poursuivre à l'avenir pour décourager la Russie d'utiliser des armes à sous-munitions et l'inciter à adhérer sans délai à cet accord international.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

Patrice Bouveret, directeur

Tony Fortin président

¹ « Syrie : Recours probable à des armes à sous-munitions de fabrication russe », Human Rights Watch, le 11 octobre 2015, <https://www.hrw.org/fr/news/2015/10/11/syrie-recours-probable-des-armes-sous-munitions-de-fabrication-russe>

² « La France et l'élimination des armes à sous-munitions », <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/desarmement-et-non-prolifération/la-france-et-l-élimination-des-armes-a-sous-munitions/>